

La médiathèque municipale Louis Aragon vous accueille toute l'année

HORAIRES D'OUVERTURE

Mardi : 10h - 12h / 14h - 19h

Mercredi : 10h - 18h

Vendredi : 10h - 12h / 14h - 19h

Samedi : 10h - 16h

CONTACTS

Espace Jeunesse : 04 94 08 99 62

Espace Adulte : 04 94 08 99 63

Espace Musique : 04 94 08 99 64

Suivez nos animations, consultez votre compte,
prolongez vos documents et réservez de chez vous !

<http://mediatheque.ville-lagarde.fr>



La médiathèque est aussi sur Facebook :
médiathèque-La-Garde-83130



Médiathèque municipale Louis Aragon
Rue Charles Sandro, 83130 LA GARDE



Médiathèque municipale Louis Aragon Ville de La Garde

Accès Internet et bureautique Charte d'utilisation des postes





Dans le cadre de sa mission de diffusion de l'information et de l'accès à la culture et aux savoirs, la médiathèque municipale de La Garde met à la disposition de ses adhérents des postes informatiques pour la consultation d'Internet et pour des usages de bureautique.

Cette charte précise les conditions d'accès et les règles à respecter pour toute consultation de sites Web ou utilisation des postes informatiques ; elle complète le règlement intérieur de la médiathèque.

La Commune dégage sa responsabilité quant au contenu des sites visités et ne pourra être mise en cause en cas de délit. Soucieuse d'offrir un service de qualité, la Commune recourt à un outil de filtrage dans le but de protéger les utilisateurs et de contribuer le plus efficacement possible au respect de la législation.

Pour rappel



- Le personnel n'assure pas de formation informatique ou numérique.
- L'utilisateur doit être adhérent à la médiathèque municipale et avoir signé la charte pour accéder au service.
- L'utilisateur doit s'inscrire auprès du personnel pour chaque utilisation des postes informatiques.
- La carte de lecteur est conservée par le personnel le temps de l'utilisation des postes informatiques.
- L'utilisateur s'engage à respecter la loi en matière de fraude informatique, de protection des mineurs et de droits d'auteurs.
- La ville utilise un système de filtrage et de contrôle des données, conformément à la loi française.
- Pour les moins de 18 ans, la signature de la charte et de l'autorisation parentale par le représentant légal est indispensable.
- Les moins de 14 ans doivent être accompagnés par un adulte pendant l'utilisation du poste informatique.
- Le temps de connexion est limité à 2 heures par jour.
- Le nombre d'utilisateurs par poste est de 2 maximum.
- Le téléchargement et le visionnage de vidéos en streaming ne sont pas autorisés.
- La nourriture et les boissons sont interdites près des postes informatiques.

5- Conditions d'utilisation



L'utilisation des réseaux sociaux, le commerce électronique ou les transactions bancaires sont déconseillés.

Il est important de se déconnecter après l'utilisation des comptes ou messageries personnels afin d'éviter toute utilisation frauduleuse.

Concernant la consultation de messagerie personnelle, il est recommandé de ne pas ouvrir les messages « spam » ainsi que les pièces jointes afin d'éviter la contamination du poste par un virus.

Les agents sont chargés de veiller au bon fonctionnement du matériel et au respect du règlement et de la charte. Ces derniers sont donc autorisés à limiter voire interdire l'accès aux postes en cas de non-respect de la charte par les usagers.

6- Responsabilité de la commune

La Commune, par l'intermédiaire des agents du service de la médiathèque, s'engage à permettre l'accès de tous à Internet et aux usages de bureautique dans la limite des installations techniques et dans le strict respect de la présente charte .

La Commune garantit aux usagers les règles relatives à la protection des libertés individuelles et au respect de la vie privée.

Le dispositif d'accès à Internet n'étant ni un atelier informatique ni un cyberespace, les agents bibliothécaires peuvent fournir une aide occasionnelle pour orienter les usagers, dans la limite de leurs connaissances et de leur disponibilité.

1- Conditions d'accès

L'accès aux postes informatiques pour l'usage de l'internet ou la bureautique est réservé aux adhérents de la médiathèque à jour de leur adhésion annuelle.

Pour les moins de 18 ans, une autorisation d'accès à Internet doit être signée par le représentant légal et la présence d'un adulte, pour les jeunes de moins de 14 ans, est indispensable le temps de la consultation.

La signature de la présente charte par l'utilisateur ou son représentant légal conditionne l'accès à l'utilisation des postes.

2 - Conditions d'utilisation

Pour toute demande d'utilisation des postes, l'utilisateur doit présenter sa carte d'adhérent à la médiathèque et se faire enregistrer auprès des agents du service pour obtenir ses identifiants de connexion.

Par souci d'équité, le temps de connexion est limité à **2 heures par jour**, les agents de la médiathèque se réservant le droit de réduire le temps de connexion.

Un maximum de **2 personnes** est autorisé par poste.

Aucune réservation de poste n'est possible.

3- Services proposés



Navigation sur le Web à des fins de recherches, de documentation ou de loisir (sauf la consultation de vidéos).

Accès à la bureautique (suite Open Office)

L'impression des recherches n'étant pas possible, l'utilisation de clé USB est préconisée.

4- Responsabilités des utilisateurs

L'accès à Internet est individuel et engage la responsabilité de l'utilisateur en cas d'utilisation de ses codes de connexion par un tiers.

L'utilisation des chats, la consultation des sites de rencontres, de loteries ou de jeux divers sont interdits.

L'utilisateur ne doit pas consulter de sites Internet allant à l'encontre de la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, des discriminations, du racisme, de la pornographie et des pratiques illégales. En effet, constitue une infraction pénale la consultation de sites incitant à la violence et à la haine raciale, ceux à caractère révisionniste ou négationniste, pédophiles ou pornographiques et, plus généralement, tous les sites contraires aux lois françaises, européennes et internationales. Le non-respect de ces lois est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement) notamment, dans les domaines suivants :

- *La protection des mineurs : il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. À fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (Articles 227-23 et 227-24 du Code pénal).*

• *La fraude informatique : « Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système ; le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système ; le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative de délits est punie des mêmes peines. »*

- *Les droits d'auteurs : le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs.*

L'utilisateur doit être respectueux du matériel mis à disposition et ne pas télécharger ou installer des fichiers ou des logiciels sur les postes et plus généralement ne pas contrevenir à la législation en vigueur (notamment LOI n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet)

L'usage bureautique ou la consultation Internet doit se faire dans le respect de la tranquillité des autres usagers, par mesure d'hygiène et de sécurité, la nourriture et les boissons sont interdites à proximité des ordinateurs.

L'utilisateur est informé que la liste des sites consultés ainsi que la durée de ses connexions peuvent être contrôlés par obligation légale (par le service informatique de la Commune) ou en vue d'usages statistiques (par la médiathèque municipale).

La Commune de La Garde se réserve le droit de contrôler le bon usage des règles d'utilisation des outils informatiques, qui sont sa propriété, dans le respect de la liberté individuelle des utilisateurs.

Le système de contrôle mis en place est justifié, proportionné au but recherché et conforme aux prescriptions énoncées à l'article L34-1 du Code des postes et des communications électroniques et dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.